

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 10 octobre 2011.

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 26 et 27 septembre 2011**

**2011 DU 115** - Ouverture, classement dans le domaine public routier de la Ville de Paris et fixation des alignements du passage Marcel Landowski et de la voie EL/19 (19e).

**Mme Anne HIDALGO, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 12 et 13 juin 2006, approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 2111-14 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L 141-3 et suivants ;

Vu la délibération des 16 et 17 octobre 2006 autorisant la Ville de Paris à exercer son droit de préemption sur les emprises correspondant au passage Marcel Landowski et à la voie identifiée par l'indicatif EL/19 ;

Vu l'acquisition en date du 6 février 2007 des parcelles 19 AC n°32, 19 AB n°89, 19 AC n°35, 19 AC n°37, 19 AC n°39 et du volume 101 de la parcelle 19 AC n°36 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 27 janvier 2011 portant ouverture, du 21 mars au 4 avril 2011 inclus, d'une enquête publique à la mairie du 19e arrondissement relative au projet d'ouverture, de classement

dans le domaine public routier et de fixation des alignements du passage Marcel Landowski et de la voie identifiée par l'indicatif EL/19 à Paris (19<sup>e</sup>) ;

Vu le dossier de l'enquête à laquelle il a été procédé à la mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement du 21 mars au 4 avril 2011 ;

Considérant qu'aucune déclaration contraire au projet n'a été produite par l'un des propriétaires intéressés durant l'enquête publique et que M. Jean PONTHEU, désigné en qualité de commissaire enquêteur, a émis un avis favorable le 4 mai 2011 accompagné de suggestions afin de répondre à l'attente des riverains;

Considérant que le commissaire enquêteur a émis des suggestions quant à la mise en place d'une restriction réglementaire au niveau de la circulation et du stationnement des automobiles sur ces deux voies ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme de Paris, approuvé les 12 et 13 juin 2006, a fixé une orientation de liaison piétonne pour ces deux voies ;

Considérant que le Maire au titre de ses pouvoirs de police de la circulation, peut limiter la circulation et le stationnement sur les voies publiques en lien avec la Préfecture de Police ;

Considérant qu'une restriction réglementaire et une signalisation verticale mentionnant le statut piétonnier de la voie sont déjà mises en place pour le passage Marcel Landowski ;

Considérant que la Ville de Paris a le projet de maintenir le statut piéton pour le passage Marcel Landowski et la voie identifiée par l'indicatif EL/19 ;

Considérant que les travaux de voirie réalisés attestent la réalité de l'affectation de la voie aux besoins de circulation terrestre ;

Vu le plan intitulé « ouverture, classement et fixation des alignements passage Marcel Landowski » (OS n° 73/2007) établi le 12 février 2008 annexé audit exposé des motifs ;

Vu le plan intitulé « ouverture, classement et fixation des alignements voie EL/19 » (OS n° 73/2007) établi le 12 février 2008 annexé audit exposé des motifs ;

Vu l'avis de M. le Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement en date du 19 septembre 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement en date du 19 septembre 2011 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO au nom de la 8<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : La voie identifiée par l'indicatif EL/19 à Paris (19<sup>e</sup>), telle qu'elle figure sous teinte grise au plan annexé à la présente délibération, pour une superficie de 1674 m<sup>2</sup>, est classée dans le domaine public routier de la Ville de Paris et est rattachée au réseau des voies communales. L'alignement de cette voie est fixé conformément aux tirets rouges figurant sur le plan susvisé, sur lequel figurent les cotes de nivellement à respecter.

Article 2 : Le passage Marcel Landowski (19<sup>e</sup>), tel qu'il figure sous teinte grise, pour une superficie de 789 m<sup>2</sup> et rose, pour une superficie de 53m<sup>2</sup>, (passage sous porche) au plan annexé à la présente délibération, est classé dans le domaine public routier de la Ville de Paris et est rattaché au réseau des voies communales. L'alignement de cette voie est fixé conformément aux tiretés rouges figurant sur le plan susvisé, sur lequel figurent les cotes de nivellement à respecter.

Article 3 : Le passage Marcel Landowski et la voie identifiée selon l'indicatif EL/19 sont confiés pour leur gestion à la Direction de la Voirie et des Déplacements.

Article 4 : L'emprise située 24/P passage Marcel Landowski, cadastrée 19 AC 39, telle qu'elle figure sous teinte verte au plan annexé à la délibération, est affectée au service public lié aux missions d'espaces verts. Elle est confiée pour sa gestion à la Direction des Espaces verts et de l'Environnement.